

A.M., 2026-12**Arrêté numéro V-1.1-2026-12 du ministre des
Finances en date du 22 mai 2026**

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+)

VU que le paragraphe 2^o de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1) prévoit que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ce paragraphe;

VU que les troisième et quatrième alinéas de l'article 331.2 de cette loi prévoient qu'un projet de règlement est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, qu'il est accompagné de l'avis prévu à l'article 10 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) et qu'il ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication;

VU que les premier et cinquième alinéas de cet article prévoient que tout règlement pris en vertu de l'article 331.1 de cette loi est approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances et qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'indique le règlement;

VU que le projet de Règlement modifiant le Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+) a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 22, n^o 25 du 26 juin 2025;

VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté le Règlement modifiant le Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+) le 26 janvier 2026, par la décision n^o 2026-PDG-0003;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve sans modification le Règlement modifiant le Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+), dont le texte est annexé au présent arrêté.

Le 22 mai 2026

Le ministre des Finances,
ERIC GIRARD

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 13-103 SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE + (SEDAR+)

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 2^o).

1. L'annexe du Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+) (chapitre V-1.1, r. 2.3) est modifiée par l'insertion, dans la partie intitulée « Législation en valeurs mobilières du Québec en vertu de laquelle les documents ne doivent être ni déposés ni envoyés au moyen de SEDAR+ » et avant la ligne intitulée « Loi sur les instrument dérivés (chapitre I-14.01) », de la ligne suivante :

Paiement des droits – article 271.12.1 du Règlement sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1, r. 50)	S.O
--	-----

2. Le présent règlement entre en vigueur le 22 juin 2026.

88156

